Une année de TRANSITION ÉCOLOGIQUE en France

La conférence environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

4
La TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

12
Faire de la France un pays exemplaire en matière de RECONQUÊTE de la BIODIVERSITÉ

16
PRÉVENIR LES RISQUES sanitaires, environnementaux et industriels

21
Financement de la TRANSITION et fiscalité écologique

22
Améliorer la GOUVERNANCE environnementale

24
Des actions pour renforcer la GESTION DURABLE des DÉCHETS

22

4

12

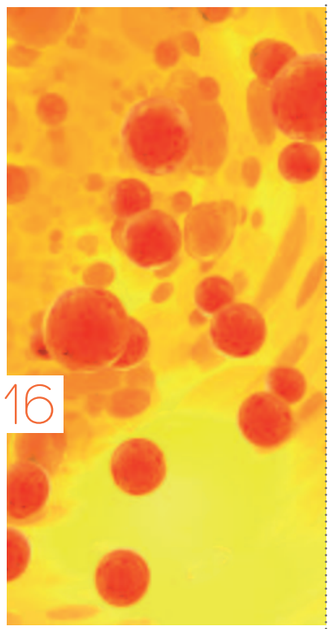

16

21

24

Édito

Le Président de la République a fixé le cap de la transition écologique pour notre pays et a dressé une feuille de route pour l'année lors de la Conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

Le débat national sur la **transition énergétique** qui s'achèvera à l'été avec la remise des premières préconisations servira de base au projet de loi de programmation que nous déposerons à l'automne. Ce sont plus de 100 000 emplois verts que nous pouvons créer en 3 ans !

La **reconquête de la biodiversité** a été au cœur de nos actions, avec la préparation d'une loi cadre sur la biodiversité : présentée au parlement au 2nd semestre 2013, elle créera l'Agence française pour la biodiversité. Qualité de l'air, lutte contre les pesticides, stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens, interdiction du bisphénol A, autant d'avancées qui participent à la **prévention des risques sanitaires et environnementaux,** voulue par le Gouvernement.

Bien sûr, certains sujets font encore débat, qu'il s'agisse des tarifs de l'électricité ou bien, dans une situation économique tendue, le **financement de la transition** et la **fiscalité écologique**, alors même que la France est classée à l'avant-dernière place en Europe.

Afin d'**améliorer la gouvernance** environnementale, les états généraux de la modernisation du droit de l'environnement sont également un bon exemple de décision concertée associant le Gouvernement et l'ensemble des parties prenantes.

Par ce document, je tiens aussi à **saluer le travail des agents du ministère** qui disposent d'une expertise précieuse face à des enjeux environnementaux et énergétiques en perpétuelle évolution et qui sont mobilisés en permanence pour faire face aux risques naturels et industriels. Ils contribuent tous à **faire de la France un modèle d'excellence environnementale.**

Enjeux nationaux bien sûr mais aussi enjeux climatiques mondiaux, la France est candidate pour accueillir la 21e conférence des Parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Bonne lecture et rendez-vous à la Conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013 !

Delphine Batho,
ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

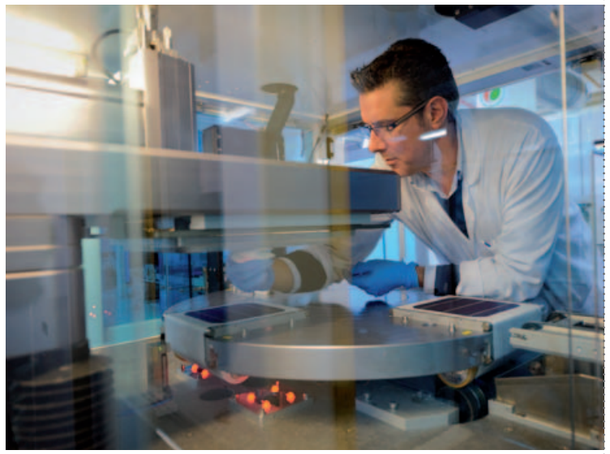

La TRANSITION ÉNERGÉTIQUE préparer et préserver l'avenir

Le débat national sur la transition énergétique

Le débat national sur la transition énergétique a été lancé. Annoncé dans la feuille de route de la Conférence environnementale, le débat a été engagé en novembre 2012. Le Conseil national du débat, composé de 112 personnes représentant 7 collèges (entreprises, syndicats de salariés, ONG environnementales, autres associations, élus locaux, parlementaires et État), travaille sur les trajectoires énergétiques possibles dans une vision de moyen et long termes. Parallèlement, le débat se déroule au niveau territorial, dans la quasi-totalité des régions métropolitaines et des territoires d'outre-mer.

Le débat, qui se déroule dans toute la France jusqu'en juillet 2013, comprend trois grandes phases :

- la pédagogie et l'information ;
- la participation et la concertation ;
- la synthèse et les recommandations.

L'objectif du Gouvernement est de déposer un projet de loi de programmation sur la transition énergétique à l'automne 2013.

Pour soutenir, organiser et veiller aux interactions entre les différents lieux de concertation (nationaux et territoriaux) plusieurs instances ont été créées :

- **le comité de pilotage,** dont les membres ont été désignés par le Gouvernement, est garant du respect des règles du débat, du recueil des expressions dans leur pluralisme et assure la coordination des diverses instances ;
- **le groupe des experts,** pluridisciplinaire et pluraliste, assiste le conseil national du débat dans ses travaux ;
- **le groupe de contact des entreprises de l'énergie** permet un dialogue organisé et transparent avec les acteurs de l'énergie et alimente le débat ;
- **le comité de liaison du débat décentralisé** assure le suivi des conférences régionales, qui rassemblent les différents échelons territoriaux ;
- **le comité citoyen,** composé de 20 personnes, a pour rôle de maintenir une vigilance sur l'accès des citoyens au débat.

Le 25 mai, dans 14 régions de France, s'est déroulée la première journée citoyenne. Véritable moment de démocratie participative, cet événement a rassemblé plus de 1000 personnes, invitées à donner leur avis sur les grands thèmes du débat.

La Banque publique d'investissement

L'objectif de contribution à la transition énergétique est inscrit par la loi du 31 décembre 2012 dans les missions de la Banque publique d'investissement à plusieurs niveaux (missions, conseil d'admnistration, conseil national et régionaux d'orientation, rapports annuels...).

Soutenir l'économie verte

Pour suivre l'évolution de l'économie verte, un tableau de bord, composé de 16 indicateurs a été élaboré. Ce tableau de bord montre que les éco-industries sont une filière porteuse en termes d'emplois : en 2011, les éco-activités ont mobilisé 455 600 emplois en équivalent temps plein soit 6,7 % de plus qu'en 2010 et la balance commerciale du domaine a été excédentaire d'environ 1,9 milliard d'euros.

Les indicateurs de ce tableau de bord ne sont connus qu'avec un certain retard. Afin de disposer d'éléments complémentaires d'appréciation immédiate des politiques mises en œuvre, l'élaboration d'un baromètre des éco-entreprises est en cours, fondé sur les données provenant d'une quarantaine d'entreprises représentatives de l'économie verte.

Afin de soutenir l'économie verte, Delphine Batho et

> La transition énergétique est une chance pour la France.

Arnaud Montebourg président le comité stratégique des éco-industries (COSEI), qui vise à structurer le développement de quatre filières prioritaires : les énergies renouvelables ; l'efficacité énergétique, avec en particulier le secteur du bâtiment et les smart grids ; le génie écologique, incluant la restauration des milieux et le retraitement de l'eau ; l'économie circulaire.
La ministre a fixé l'objectif, pour les éco-industries, de la création de 100 000 emplois en 3 ans, ce qui correspond à une augmentation significative mais raisonnable de l'augmentation tendancielle des emplois verts.

Des mesures d'urgence pour les énergies renouvelables

Sans attendre les conclusions du débat, **des mesures d'urgence de soutien à la production des énergies renouvelables** ont été mises en œuvre pour l'éolien terrestre et maritime, le photovoltaïque, la biomasse, le développement des énergies marines, la méthanisation et la géothermie.

L'éolien

La loi du 15 avril 2013 (loi Brottes) visant à préparer la transition énergétique a permis de simplifier le cadre législatif pour le développement de l'éolien terrestre, en supprimant les zones de développement de l'éolien, devenues redondantes par rapport aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et à la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Un nouveau modèle de contrat d'achat d'électricité pour les installations éoliennes terrestres a été mis en place. Il permet la signature anticipée des contrats, afin de sécuriser le financement des projets éoliens actuellement en cours.
Pour l'outre-mer, l'arrêté de mise en place d'un tarif d'achat a été publié le 3 avril 2013. Le cahier des charges de l'appel d'offres pour la création des parcs éoliens au large du Tréport et entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier a été publié le 16 mars 2013.

Le photovoltaïque

Pour faire face à la crise dans le secteur qui a coûté 14000 emplois entre 2010 et 2012, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence visant à développer 1000 mégawatts de nouveaux projets en 2013 :
• un nouvel appel d'offres pour grandes installations photovoltaïques (d'une puissance supérieure à 250 kilowatts) a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12 mars 2013 ;
• pour les installations de taille moyenne, l'appel d'offres a été relancé le 22 mars 2013, avec des critères améliorés, pour un volume global de 120 mégawatts, répartis en trois tranches de 40 mégawatts. Outre le prix, l'appel d'offre accorde désormais une attention particulière à la contribution des projets à la protection du climat, en intégrant un critère d'évaluation carbone du procesus de fabrication des modules photovoltaïques ;
- pour les petites installations, deux arrêtés tarifaires ont été signés le 7 janvier 2013. Afin de favoriser la production d'équipements photovoltaïques en Europe, tous les projets utilisant des panneaux européens peuvent désormais bénéficier d'une bonification supplémentaire, allant jusqu'à 10 %, qui prend en compte les différences de coûts observés. Par ailleurs, le nouvel arrêté tarifaire entérine le doublement des volumes cibles de 200 à 400 mégawatts par an et simplifie la grille tarifaire.

> L'économie verte permettra de structurer de nouvelles filières industrielles."

La biomasse

À la demande de Delphine Batho, Stéphane Le Foll et Arnaud Montebourg, les conseils généraux des trois ministères ont rendu en avril 2013 leur rapport sur la filière bois. Missionné par le Premier ministre, le député Jean-Yves Caullet a également produit un rapport, prochainement rendu public. Les trois ministères travaillent actuellement sur les mesures concrètes qui permettront de mettre en œuvre les propositions faites dans ces deux rapports.

Les énergies marines

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé le 13 mai 2013 sur les énergies marines renouvelables,afin de consolider quatre filières technologiques par la démonstration et l'innovation : l'énergie hydrolienne marine, l'éolien flottant, l'énergie houlomotrice et l'énergie thermique des mers. À la suite du rapport des corps d'inspection (CGEIET/CGEDD) sur le potentiel de la filière des énergies marines, rendu le 18 mars 2013, le Gouvernement a lancé un nouvel AMI lié à un tarif d'achat dédié au développement des fermes pilotes hydroliennes.

La méthanisation

Le décret sur la double valorisation de la méthanisation a été publié le 28 février 2013. Le dispositif permet aux producteurs de biogaz de valoriser simultanément leur production sous forme d'électricité et sous forme de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, en leur accordant le double bénéfice des dipositifs de soutien existants. Il s'inscrit dans la logique du plan énergie méthanisation autonomie azote, présenté par Delphine Batho et Stéphane Le Foll le 29 mars 2013, dont l'objectif est le développement de 1000 méthaniseurs à la ferme d'ici 2020. Ce plan prévoit l'optimisation du tarif d'achat pour l'électricité produite à partir de biogaz, pour favoriser les projets de méthanisation collective à la ferme ainsi que la simplification des procédures administratives.

La géothermie

Six permis exclusifs de recherche de géothermie haute température ont été accordés le 28 février et le 20 juin 2013. Neuf demandes sont actuellement en cours d'instruction par le ministère. Pour certaines, des projets de démonstrateurs ont également été déposés, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt géothermie du programme des investissements d'avenir.

La contribution au service public de l'électricité

Un accord soutenable sur la résorption de la dette CSPE a été trouvé. La contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE), payée par le consommateur d'électricité, permet le financement de la péréquation tarifaire entre la métropole continentale et les départements d'outre-mer et la Corse, le financement des tarifs sociaux de l'électricité et également le financement des énergies renouvelables électriques et de la cogénération. Au cours des dernières années, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) n'a pas été suffisante au regard des financements nécessaires. Finançant le service public de l'électricité, dont les énergies renouvelables, à crédit, le précédent gouvernement a fait peser, pendant près de quatre ans, un lourd manque à gagner sur les finances du groupe EDF,

estimé à près de 5 milliards d'euros à fin 2012. Le Gouvernement a validé le montant du manque à gagner pour EDF du déficit de compensation de ses charges de service public de l'électricité et élaboré un échéancier de résorption de ce manque à gagner d'ici 2018, notamment afin de sécuriser le financement des énergies renouvelables. Cette situation issue du Grenelle de l'environnement souligne toute l'importance du débat national sur la transition énergétique qui abordera la question de l'avenir de la CSPE et de sa réforme éventuelle, tout en maintenant l'impératif d'une bonne gestion de la compensation à EDF de ses charges de service public de l'électricité.

Les économies d'énergie

Les certificats d'économie d'énergie

Une troisième période ambitieuse du dispositif de certificats d'économie d'énergie (CEE) est décidée. Le lancement de la phase préparatoire à latroisième période a été annoncé en février 2013. Cette période affichera un objectif plus ambitieux, en ligne avec les engagements de la France en termes d'efficacité et de sobriété énergétiques. Une période transitoire sera mise en place jusqu'au démarrage effectif de la troisième période. Elle se montera à 10 TWh cumac/mois avec les mêmes modalités de fonctionnement que la troisième période. Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée aux principaux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

La rénovation énergétique des bâtiments

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat est lancé avec des aides nouvelles pour que les travaux d'efficacité énergétique soient accessibles au plus grand nombre. Une baisse du taux de la TVA sur les travaux de rénovation dans le logement social est prévue. Ce plan, élaboré conjointement par Delphine Batho et Cécile Duflot, a trois ambitions. La première est écologique et vise à réduire les consommations pour lutter contre le dérèglement climatique. La seconde est sociale et entend lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages. La troisième ambition est économique, car elle vise à structurer toute la filière de rénovation énergétique, porteuse de nombreux emplois non délocalisables. Un travail technique sur un ambitieux plan de communication national est en cours. Par ailleurs, un appel à projet sur les innovations locales dans la rénovation énergétique a été lancé afin de faire remonter les bonnes pratiques locales. En parallèle, les modalités de fonctionnement du guichet unique et les refontes du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-PTZ sont en cours d'élaboration pour rendre ces dispositifs plus efficaces et atteindre l'objectif de 500000 rénovations par an.

> « Les travaux d'efficacité énergétique vont créer des milliers d'emplois. »

Les compteurs Linky et Gazpar

Les projets de déploiement des compteurs intelligents communicants pour l'électricité (Linky) et le gaz (Gazpar) sont relancés. Projet d'envergure nationale, Linky vise à équiper 35 millions de consommateurs de compteurs électriques de nouvelle génération qui permettront d'améliorer la qualité du service rendu, d'informer les usagers sur leur consommation et de moderniser la gestion des réseaux de distribution. Linky sera un outil essentiel d'efficacité, de sobriété et de compétitivité pour accompagner la transition énergétique. Un lancement des appels à projets est souhaité d'ici fin juin. Un travail technique sur le financement est en cours. De la même manière, le compteur de gaz de nouvelle génération Gazpar doit, à terme, être déployé chez 11 millions de consommateurs au service de la qualité, de l'efficacité et de la sobriété énergétiques.

L'extinction des lumières

L'arrêté sur l'extinction des lumières la nuit dans les bureaux et les vitrines s'appliquera à compter du 1er juillet 2013. Cet arrêté, publié le 30 janvier 2013, permet de réduire l'empreinte de l'éclairage artificiel sur l'environnement nocturne. Il constitue une mesure de sobriété énergétique et permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 250 000 tonnes de CO_2 chaque année. **Ce texte fait de la France un des pays pionniers en Europe** dans ce domaine. Le ministère a reçu un prix de l'International Dark-Sky Association, pour la protection du ciel nocturne.

Les véhicules électriques

Dès la loi de finances 2013, le Gouvernement a pris des décisions majeures en faveur du développement des véhicules électriques et hybrides :

• pour soutenir l'achat de véhicules propres, le Gouvernement a renforcé le dispositif de bonus-malus existant. Le bonus maximal à l'achat de véhicules électriques a été porté à 7000€ (+40%) et celui relatif aux véhicules hybrides a été doublé, à 4000€, et rendu accessible aux sociétés;

• la commande publique de véhicules urbains a été réorientée vers ces modèles. Le bonus-malus a été étendu aux acheteurs publics. Une circulaire a été envoyée au administrations concernées afin qu'au moins 25% des véhicules achetés par l'État soient électriques ou hybrides, et que tous les véhicules à usage urbain (hors véhicules d'intervention) soient électriques. L'objectif de 25 % des véhicules achetés par l'État, électriques ou hybrides, sera dépassé en 2013.

Le Gouvernement a confié, le 3 octobre 2012, une mission à Philippe Hirtzman, président de l'Ineris, visant à accompagner et à accélérer les projets de déploiement à grande échelle de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides.

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été lancé en janvier 2013 pour rendre tous les départements, régions et groupements de communes supérieurs à 100 000 habitants éligibles aux subventions du programme d'investissement d'avenir pour le déploiement d'infrastructures de recharge lentes ou rapides (dotation totale de 50 millions d'euros).

La réforme des tarifs du gaz

Afin de mettre fin aux contentieux à répétition qui résultent du cadre fixé par le précédent gouvernement, Delphine Batho a proposé une réforme du cadre de fixation des tarifs réglementés du gaz. Une consultation de l'ensemble de parties prenantes s'est tenue en janvier 2013. Ce nouveau cadre mettra en place un audit annuel approfondi par la Commission de régulation de l'énergie, une décision de révision de la formule une fois par an au 1er juillet, une application mensuelle automatique de la formule et une clause de sauvegarde en cas de circonstances exceptionnelles.

Le mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité pour le marché de l'électricité a été mis en place. L'introduction de ce méca-

nisme vise à réduire la pointe électrique, qui augmente d'environ 3% par an et a enregistré une hausse de 28% en dix ans. Le décret n°2012-1405 du 18 décembre 2012 introduit des dispositions visant à favoriser l'effacement et répond à la nécessité d'agir rapidement pour lutter contre les pics de consommation, qui coûtent cher et ont un impact environnemental fort, à cause des émissions de CO_2 particulièrement importantes à la pointe. La loi Brottes a également mis en place des dispositifs permettant de développer l'effacement industriel et l'effacement diffus.

L'extension des tarifs sociaux

Le Gouvernement a étendu le nombre des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie de 1,2 million de ménages à 1,7 million, puis 4 millions de ménages, soit 8 millions de personnes. Parallèlement, dans le cadre de la trêve hivernale, les coupures d'électricité et de gaz sont interdites, pour tous les consommateurs, entre le 1er novembre et le 15 mars.

Le refus des gaz de schiste

Les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures concernant les gaz de schiste et la fracturation hydraulique - permis de Brignoles, de Beaumont-de-Lomagne, de Cahors, de Gréoux-les-Bains, de Lyon-Annecy, extension de Montélimar, de Montfalcon et de Valence - ont été rejetées en septembre 2012, conformément aux engagements du Président de la République.

La réforme du code minier

La réforme du code minier a été lancée. Une phase de concertation, confiée par le Premier ministre à Thierry Tuot, conseiller d'État, a permis d'en fixer les grandes orientations. La rédaction du projet de loi réformant la partie législative du code minier a commencé en février, pour s'achever fin juin 2013. La rédaction a également été soumise à un processus de concertation, les articles du nouveau code étant transmis à un groupe rassemblant des représentants des industriels, des associations de protection de l'environnement, des organisations syndicales, des élus, notamment des outre-mer, ainsi que des experts juridiques et scientifiques. Après un processus de consultation du public et une validation interministérielle, le projet de loi sera achevé au début du mois de juillet et soumis au Conseil d'Etat afin d'être transmis au Parlement à l'automne 2013.

L'objectif de la réforme est de mettre le code minier en conformité avec la Charte de l'environnement et d'assurer aux activités minières une sécurité juridique indispensable.

Le projet de loi réaffirmera et modernisera le modèle minier français : le sous-sol est un bien commun de la Nation, qu'il appartient aux pouvoirs publics de valoriser, dans le respect des exigences environnementales et en tenant compte de la raréfaction des ressources.

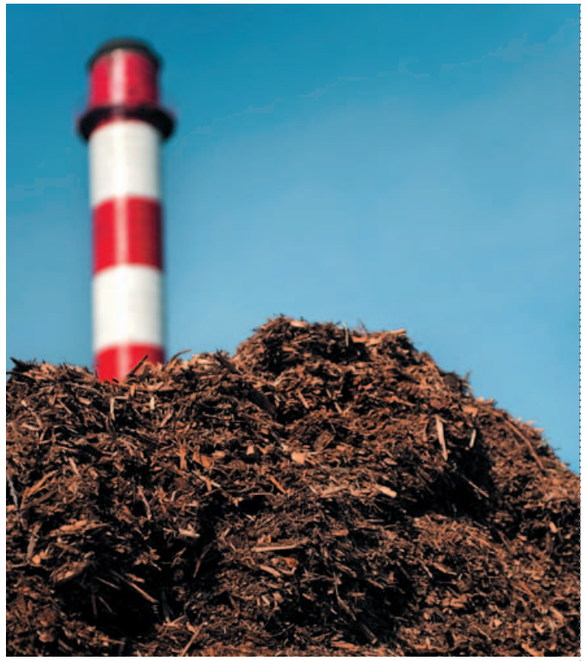

Fermeture et reconversion de Fessenheim

Francis Rol-Tanguy a été nommé délégué interministériel à la fermeture de la centrale nucléaire et à la reconversion du site de Fessenheim. Il a pour mission d'engager la concertation sur la reconversion du site. Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence environnementale, la fermeture de Fessenheim, mise en service en 1977, interviendra « à la fin de l'année 2016 dans des conditions qui garantiront la sécurité des approvisionnements de cette région et la préservation de tous les emplois ».

Le débat public CIGEO

Le débat public concernant le projet de centre de stockage profond de déchets radioactifs français CIGEO a été officiellement lancé. Ce débat est une condition préalable à la demande d'autorisation de construction inscrite dans la loi de 2006 sur la gestion des matières et déchets radioactifs. Il a été confié à la Commission nationale du débat public.

La lutte contre le changement climatique

La France continue de porter aux niveaux européen et international des objectifs ambitieux de lutte contre le changement climatique. Le Président de la République est le premier chef d'État à s'être explicitement prononcé en faveur d'objectifs communautaires de réduction des émissions de GES de 40% en 2030 et 60% en 2040. La France mène des démarches auprès de ses partenaires européens pour les rallier à cette position. Lors du Conseil européen du 22 mai 2013, elle a obtenu que la définition d'un cadre de politique énergétique et climatique pour 2030 soit débattue lors du Conseil européen de mars 2014, en vue d'un accord politique. À Doha, lors de la dernière conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Delphine Batho a réaffirmé son engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a engagé la France dans la seconde période du protocole de Kyoto.

Avec huit autres ministres européens, Delphine Batho a demandé que soit prises des mesures immédiates pour renforcer le système européen d'échange de quotas et que soit engagée une réforme structurelle, pour donner aux investisseurs un signal clair sur l'ambition de l'Europe en termes de maîtrise du carbone au-delà de 2020, afin de stimuler les investissements sobres et les réductions d'émissions de la façon la plus efficace.

La conférence internationale sur le climat Paris 2015

Dans cette perspective, le Président de la République a annoncé la disponibilité de la France à accueillir la 21e conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, au Bourget, fin 2015. Afin de préparer dans les meilleures conditions la tenue de cette conférence, la France a choisi de l'organiser sur le site Paris-Le Bourget qui présente, sur le plan logistique, la meilleure capacité d'accueil et d'accessibilité. Cette conférence sera placée sous le signe de l'exemplarité environnementale, et mettra en œuvre un programme d'action pour réduire au maximum l'impact de la réunion sur le plan des consommations de ressources naturelles (eau, déchets, énergies) et des émissions de gaz à effet de serre.

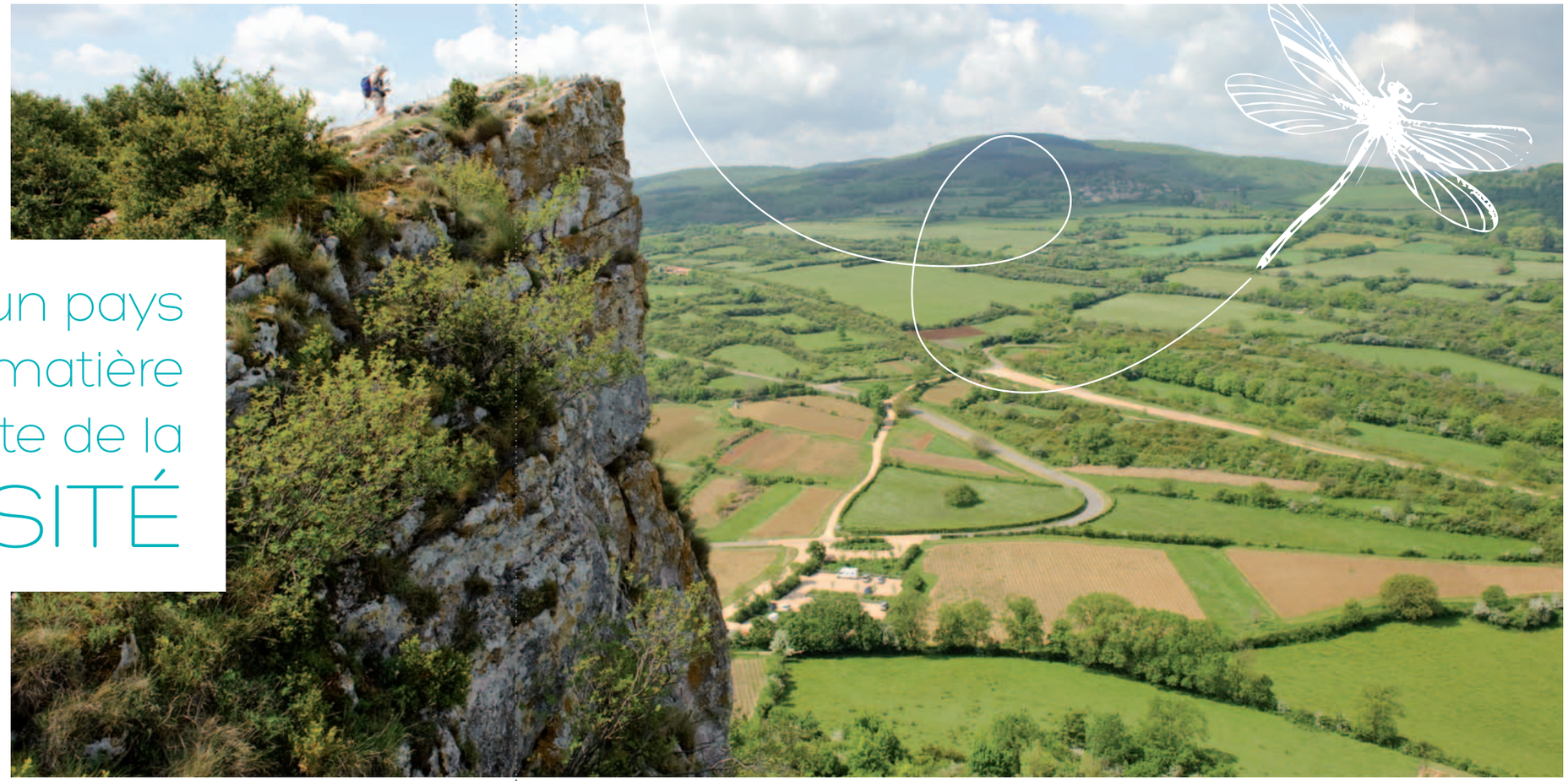

Faire de la France un pays exemplaire en matière de reconquête de la BIODIVERSITÉ

> Préserver la biodiversité, c'est préserver la vie."

La loi-cadre biodiversité

Depuis la grande loi de protection de la nature de 1976, il n'y a pas vraiment eu de texte de portée générale consacré à la biodiversité, alors même que les enjeux, l'évolution des connaissances et de la société justifient un acte nouveau, fort, à même de traduire en mesures concrètes les orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité. La préparation du projet de loi-cadre sur la biodiversité, annoncé par le Président de la République à la Conférence environnementale, est très largement engagée, en vue de sa présentation à l'automne. Des débats organisés en région, de mars à mai, ont permis de nourrir les travaux de préparation. La consultation s'engage maintenant sur le projet de texte qui comprendra six grands titres :

- les objectifs de protection de la biodiversité ;
- la réforme de la gouvernance nationale et régionale en matière de biodiversité avec, entre autres, la création du Comité national de la biodiversité ;
- la création de l'Agence française pour la biodiversité ;
- l'instauration d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages résultant de leur utilisation, permettant de mettre en œuvre le protocole de Nagoya ;
- des dispositions concernant les espaces naturels et la protection des espèces, en prévoyant de premières mesures de simplification et clarification, des mises à jour notamment des mesures de police, et la création de zones de conservation halieutiques ;
- les paysages, avec la reconnaissance de l'importance des paysages « ordinaires » et l'extension de la politique du paysage à la gestion et à l'aménagement.

Une Agence française pour la biodiversité

Delphine Batho a confié une mission de préfiguration à J.-M. Michel et B. Chevassus-au-Louis, le 3 décembre 2012. Ils ont remis deux rapports soumis à la concertation. L'agence sera créée par la loi-cadre biodiversité.

Le projet de création de l'Agence française pour la biodiversité répond à la nécessité de rassembler les compétences et les savoirs aujourd'hui portés par de multiples opérateurs, afin de parvenir à la reconquête et au maintien du bon état écologique des écosystèmes. La loi portera également une réforme de la gouvernance nationale et régionale en matière de biodiversité, des évolutions en matière d'espaces naturels et espèces protégées, ainsi qu'un volet relatif à la qualité des paysages.

Un nouveau plan loup

Le plan national 2013-2017 vise à renforcer les mesures d'accompagnement de la présence du loup, espèce protégée tant aux niveaux international et communautaire que national. Il permet une gestion différenciée selon les territoires et comprend des mesures graduées, adaptées aux différents systèmes d'exploitation et à la pression des prédateurs. Les mesures de protection et d'indemnisation sont améliorées. Les

conditions des tirs d'effarouchement et de défense évoluent, dans le sens d'une territorialisation des décisions et d'une réactivité accrue.

Les plans abeilles et pollinisateurs sauvages

Le plan abeilles a été publié en février 2013. Dans le même temps, un comité de pilotage et consultation du public a été constitué, en vue de finaliser un plan pollinisateurs sauvages, l'ensemble étant animé par l'Office insectes environnement (OPIE). Les grands axes du plan seront arrêtés pour septembre 2013. Enfin, la rédaction d'un plan d'action pour développer une politique pro-pollinisateurs sur les terrains délaissés est en cours.

La politique de l'eau

Le bilan de la politique de l'eau de 2006 à 2012 a été engagé, suite à la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012. Un rapport de diagnostic a été présenté le 27 mai 2013 au comité de pilotage de l'évaluation. Des scénarios d'évolution seront présentés et discutés en juillet 2013, en vue de décisions à prendre lors de la Conférence environnementale 2013.
Des travaux complémentaires viennent éclairer l'évaluation de la politique de l'eau. Le député Philippe Martin, en mission sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture, a rendu son rapport au Premier ministre le 5 juin 2013. Le député Philippe Lesage, en mission sur l'évaluation de la politique de l'eau, rendra son rapport d'ici la fin du mois de juin 2013. En parallèle, les travaux préalables à la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ont été lancés.
Enfin, le Gouvernement a profondément renforcé le dispositif de lutte contre la pollution par les nitrates. Les zones vulnérables, dans lesquelles s'appliquent les programmes d'actions, ont été révisées en décembre 2012. Le programme d'action national sera finalisé en septembre 2013 et les programmes d'actions régionaux qui le complètent entreront en vigueur au plus tard en mars 2014. Le soutien à la méthanisation des effluents d'élevage permettra de réduire le recours aux engrais chimiques.

La trame verte et bleue

Les textes réglementaires liés à la trame verte et bleue, dont la mise en œuvre était bloquée par diverses insuffisances juridiques, sont désormais ubliés. Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 précise les définitions de la trame verte et bleue, le contenu et la procédure d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique. La composition des comités régionaux a été reprise par la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. La composition du comité national a été revue via un arrêté publié le 1er février 2013.

La création d'un parc naturel marin

Le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est créé. Premier parc marin de la façade maritime Manche - mer du Nord, c'est le 5e de France. Cet espace à haute valeur environnementale est un lieu privilégié pour concilier la protection du milieu marin et le développement des activités marines. D'autres aires protégées ont été créées : les réserves naturelles nationales du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirsch-Graffenstaden (Bas-Rhin) et du marais Vernier (Eure).

Un nouveau plan agriculture biologique

Le comité de pilotage du plan bio a été installé le 4 septembre 2012 et ses travaux ont permis de valider l'objectif d'un doublement de la surface en agriculture biologique d'ici fin 2017. Le projet de document a été adressé pour consultation aux conseils régionaux. Une synthèse nationale sera effectuée et l'annonce du cadre national faite dans la foulée.

La valorisation du patrimoine naturel

Le Gouvernement a décidé du classement de six nouveaux sites : le secteur dit de la Caserne, la porte d'entrée du mont Saint-Michel, l'aven Noir, les abords du pont d'Arc et de la grotte Chauvet, la grotte de Maxange, la grotte de Cussac et le vallon du Clou.
Quatre opérations grands sites ont été lancées : les dunes de Flandre, le cap d'Erquy-cap Fréhel, l'estuaire de la Charente et la baie des Anglais (Martinique). Parallèlement, quatre Grands Sites de France ont été labellisés ou renouvelés : le massif du Canigou, le puy Mary-volcan du Cantal, la pointe du Raz en cap Sizun et le grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson.

> « Une biodiversité exceptionnelle et d'importance mondiale en métropole et dans les outre-mer. »

La préservation de la biodiversité mondiale

Delphine Batho a représenté la France en octobre 2012 à la 11e conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique (COP 11) à Hyderabad en Inde, qui a prolongé la dynamique en faveur de la préservation de la biodiversité mondiale. La France a joué un rôle majeur pour aboutir à un accord sur l'augmentation des flux financiers internationaux en faveur de la protection de la biodiversité dans les pays en développement, qui doivent doubler d'ici 2015. Elle a aussi obtenu l'élaboration d'un premier inventaire mondial des zones marines d'intérêt écologique et biologique, incluant notamment la Méditerranée. Cette avancée devra trouver son prolongement dans l'élaboration d'un accord international sur le statut environnemental de la haute mer d'ici 2014, que la France défend avec, pour objectifs, la gestion durable des stocks de poissons, la lutte contre l'acidification des océans et des récifs coralliens et la préservation des aires marines et côtières.

La France a, par ailleurs, obtenu l'inscription du bassin minier Nord - Pas-de-Calais sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, lors de la session de juin 2012, et a déposé officiellement les dossiers de la chaîne des Puys- faille de Limagne et de la grotte Chauvet-pont d'Arc.

PRÉVENIR LES RISQUES

sanitaires, environnementaux et industriels

Un plan d'urgence pour la qualité de l'air

Un plan d'urgence pour la qualité de l'air a été présenté le 6 février 2013. Il prévoit des mesures structurelles pour développer la mobilité propre, mais aussi des mesures d'ordre public environnemental pour réduire la pollution atmosphérique. Deux arrêtés portant sur les mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution et sur les modalités d'équipement en filtres à particules des parcs existants de poids lourds, autobus, autocars et utilitaires légers ont reçu un avis favorable du Comité national de l'air, le 19 mars dernier. L'élaboration de chartes d'engagement volontaire pour la logistique propre des derniers kilomètres a démarré de façon prometteuse.

Dès la loi de finances pour 2013, la taxe générale sur les acticités polluantes (TGAP) sur les polluants atmosphériques a été renforcée et son rendement a été doublé, traduisant la priorité accordée par le Gouvernement à l'amélioration de la qualité de l'air. La taxe a ainsi été étendue à cinq nouvelles substances polluantes émises dans l'air (le benzène, l'arsenic, le sélénium, le mercure et les hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les taux en vigueur en 2012 sur les émissions d'oxydes de soufre, d'hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composants organiques volatiles et les émissions de poussières totales en suspension (PTS) ont été triplés. Le seuil d'assujettissement portant sur les émissions PTS a également été abaissé.

La loi sur l'indépendance de l'expertise

La loi du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (dite loi **Blandin**) a été publiée au Journal officiel du 17 avril 2013. Elle vise à renforcer l'indépendance de l'expertise, à protéger les lanceurs d'alerte contre les discriminations et à assurer le suivi des alertes. Elle répond à un engagement pris par le Gouvernement de renforcer le caractère à la fois pluraliste et contradictoire de l'expertise et de définir les conditions permettant de repérer, puis de confirmer une alerte.

La pollution des sols

La deuxième vague de diagnostics de pollution des sols dans les établissements recevant des enfants est lancée, par circulaire du 17 décembre 2012, dans une vingtaine de nouveaux départements pour 2013, sur des sites potentiellement pollués du fait d'anciennes activités industrielles.

La lutte contre les pesticides

Le pesticide Cruiser OSR est interdit et le Gouvernement a obtenu l'adoption par la Commission européenne, le 27 mai 2013, d'un moratoire sur l'utilisation de trois substances néo-nicotinoïdes. À la demande de la France notamment, des travaux sont en cours pour prendre en compte, dans les critères européens d'évaluation des substances et produits, le risque pour les abeilles et les pollinisateurs sauvages. L'expertise scientifque collective « pesticides : effets sur la santé », réalisée par l'Inserm à la demande de l'État, a été rendue le 13 juin 2013. Le Gouvernement transmet ces données nouvelles aux autorités européennes et à l'Anses, afin qu'elles soient prises en compte dans la réévaluation des substances actives et produits.

Au niveau européen, la France a transmis des premiers dossiers d'approbation de substances de base (substances à faible risque, principalement des extraits végétaux comme le purin d'ortie). L'Agence européenne des produits chimiques doit formuler un avis sur ces propositions. La France promeut aussi l'ajout de nouvelles substances (pesticides) dans la révision de la directive-cadre sur l'eau. Les négociations sont en cours.

Sur le plan national, les travaux sur le suivi des produits après autorisation de mise sur le marché ont été lancés. Des premières discussions ont eu lieu sur l'organisation de la remontée d'information par les différents canaux et sur la répartition des obligations entre différents acteurs. L'Anses joue un rôle central dans cette procédure. La révision de l'arrêté épandage aérien de produits phytosanitaires est en cours, en vue d'arrêter progressivement cette pratique. Une mission sur l'augmentation de la redevance sur les produits phytopharmaceutiques, confiée aux inspections générales des finances, de l'agriculture et de l'écologie, a été lancée. Les conclusions permettront au Gouvernement d'arrêter des orientations pour la fin de l'année.

Le moratoire sur les OGM

Le moratoire sur les OGM est maintenu en France. Proposition a été faite à la Commission européenne de remettre à plat le processus européen d'autorisation des OGM et de renforcer leur évaluation.

La stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens

Une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens est lancée. À l'issue de la Conférence environnementale, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail associant l'ensemble des parties

prenantes pour élaborer, d'ici fin juin 2013, une stratégie nationale comprenant des actions de recherche, d'expertise, d'information du public et de réflexion sur l'encadrement réglementaire. La France a également fortement défendu cette ambition au niveau européen.

L'interdiction du bisphénol A

L'interdiction totale du bisphénol A dans les contenants alimentaires a été votée, grâce à l'adoption de la loi du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A (loi Bapt). Le bisphénol A (BPA) est une substance chimique utilisée pour la fabrication industrielle de plastiques. Ces produits entrent dans la composition de matériaux contenant des aliments, tels que ceux pour des produits de consommation en polycarbonate (biberons, vaisselle, récipients destinés au four micro-ondes et boîtes pour la conservation des aliments) ou les emballages avec un film protecteur ou un revêtement époxy-phénolique (cannettes, boîtes de conserve et couvercles métalliques). La loi interdit le bisphénol A dans les contenants alimentaires, dès 2013 pour ceux destinés aux bébés, et début 2015 pour les autres.

En avril 2013, le ministère a chargé l'Anses de préparer le projet de décision à soumettre à la Commission européenne pour l'interdiction du bisphénol A dans les tickets thermiques, dans le cadre de la réglementation Reach sur les produits chimiques.

L'interdiction du perchloréthylène dans les pressings

L'arrêté interdisant l'usage du perchloréthylène dans les pressings est publié. Cet arrêté s'inscrit dans la volonté du ministère d'accélérer la réduction des risques liés aux émanations de perchloréthylène sur la santé des usagers et des voisins des pressings. Depuis le 1er mars 2013, il est interdit d'installer de nouvelles machines de nettoyage à sec fonctionnant avec ce produit dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers. Quant aux machines déjà existantes, elles seront interdites de manière progressive, en fonction de leur âge. **Des dispositifs importants d'aides financières à l'investissement** sont mis en place par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les agences de l'eau, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie pour accompagner la profession, majoritairement composée d'entreprises artisanales. **Grâce à cet arrêté, la France devient un pays pionnier,** avec les États-Unis et le Danemark, en matière d'interdiction du perchloréthylène.

La déclaration obligatoire des nanomatériaux

Le dispositif de déclaration des nanomatériaux par les industriels entre en application. Plus d'un millier de produits de notre vie courante contiendraient des nanomatériaux : cosmétiques, articles de sport, matériaux de construction et peintures, électronique... Pour autant, leurs usages ainsi que leurs profils de risques, du fait du caractère émergent de cette technologie, demeurent encore peu connus. Aussi, à compter du 1er janvier 2013, l'ensemble des fabricants, distributeurs ou importateurs doivent déclarer les usages de substances à l'état nanoparticulaire ainsi que les quantités annuelles produites, importées et distribuées sur le territoire français. Cette initiative française est une première en Europe ; elle devrait être suivie par plusieurs autres États membres avec lesquels la France collabore très étroitement.

Le mercure

L'accord international sur le mercure a été adopté. Le 19 janvier 2013, à Genève, plus de 140 pays sont parvenus à un accord sur les dispositions d'un texte, juridiquement contraignant. Cet accord sera ouvert à la signature des pays au Japon, en octobre 2013. Résultat de quatre années de négociations, cette convention constitue une réelle avancée dans la gestion de cette substance dangereuse, tant pour la santé humaine que pour l'environnement. Toutes les étapes du cycle de vie du mercure, de l'extraction minière en passant par le commerce jusqu'au stockage en tant que déchet, y sont réglementées. La France a largement contribué à la réussite de ce processus de négociation, où elle a défendu des positions très ambitieuses aux côtés de l'Union européenne, dont la fermeture des mines de mercure au plus tard quinze ans après l'entrée en vigueur de ce traité.

Les PCB

Les polychlorobiphényles (PCB) et les polychloroterphényles (PCT), sont des dérivés chimiques chlorés fabriqués jusque dans les années 1980. Ils font partie des 10 polluants organiques les plus persistants, car ce sont des substances peu biodégradables, pouvant contaminer l'ensemble de la chaîne alimentaire et se retrouver dans tous les milieux de l'environnement. Un décret, publié le 12 avril 2013, prévoit la décontamination et l'élimination de près de 500 000 appareils contenant entre 50 et 500 ppm de PCB.

La prévention des risques technologiques

Le plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques, présenté jeudi 11 avril 2013, comporte trois priorités :

- **la création d'une force d'intervention rapide en cas d'accident,** qui permettra de procéder, sur place et dans de brefs délais, à des mesures indépendantes des rejets accidentels, grâce à des partenariats avec des laboratoires indépendants et les AASQA (associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air). Elle devra également pouvoir mutualiser les ressources des industriels et mobiliser les meilleurs experts du ministère en matière de risque technologique au sein d'une force d'expertise rapide ;
- **l'accélération de l'approbation et de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).** L'augmentation de 30% à 40% du taux du crédit d'impôt couvrant les travaux de renforcement des habitations prescrits aux riverains a été décidée dès le projet de loi de finances initiale pour 2013. Douze mesures volontaristes ont été présentées autour de trois axes : mobiliser les moyens de l'État, identifier des solutions aux attentes des riverains et élus et lever les obstacles qui empêchent la bonne application des PPRT une fois approuvés. Des expérimentations sont également lancées sur huit PPRT pour accompagner les riverains dans la mise en œuvre des travaux prescrits ;
- **la poursuite du développement économique des grandes plates-formes industrielles soumises à PPRT.** De nouvelles règles seront désormais applicables à certaines grandes plates-formes industrielles afin de maintenir ou accepter de nouvelles activités industrielles, elles-mêmes à risques, dans les zones à risques.

Le plan d'action sur la sûreté et la sécurité nucléaires

Le 15 décembre 2012, lors du déplacement de Delphine Batho à Fukushima, la France a publié le suivi de la mise en œuvre du plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie (l'AIEA). Elle a également porté au niveau international le souhait que soient,

à terme, rendues obligatoires les revues par les pairs (IRRS, OSART) et la création d'une force d'action rapide à l'échelle internationale en cas de crise nucléaire.

Lors du comité stratégique de filière nucléaire du 29 janvier 2013, le cahier des charges social applicable aux prestations de services et de travaux réalisées sur une installation nucléaire de base en France a été validé, permettant notamment de limiter à trois niveaux les cascades de sous-traitance et d'améliorer la surveillance médicale et les conditions de travail et conditions de séjour autour des sites nucléaires.

Des mesures sur la sûreté nucléaire sont proposées dans le cadre du projet de loi de programmation sur la transition energétique : doter l'ASN de pouvoirs de sanction supplémentaires, dont des astreintes journalières ; obligation de revues par les pairs ; renforcer le régime de responsabilité civile du nucléaire ; légiférer sur l'encadrement de la sous-traitance ; renforcer le contrôle des charges de long terme, provisionnées par les exploitants pour les coûts futurs de gestion des déchets radioactifs et de démantèlement des installations.

Concernant la sécurité nucléaire, c'est-à-dire la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, les effectifs du département de la sécurité nucléaire du haut fonctionnaire de défense et de sécurité ont été doublés. Ces renforts permettront d'accroître le rythme d'inspections conduites sur les installations et le nombre d'exercices, pour s'assurer que les exploitants s'investissent dans la mise en application rigoureuse et rapide du plan dit de protection et contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport. Un groupe de travail a été créé, piloté par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), pour étudier la possibilité d'évolution du statut des installations nucléaires. Cette évolution renforce les capacités de surveillance des installations et certains dispositifs de protection physique.

Les risques d'inondations

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et de gestion des risques d'inondation menée par l'État, le ministère élabore, avec les parties prenantes, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) pour assurer la cohérence des actions menées en matière de gestion des risques d'inondation et afficher les principes fondamentaux et les priorités d'actions à moyen et long termes. Le 17 octobre 2012, la commission mixte inondation, instance nationale de concertation pour la politique de gestion des risques d'inondation, a validé les trois objectifs proposés par l'État de cette stratégie qui vise à :

- **augmenter la sécurité des populations exposées,** avec notamment des actions de renforcement des digues, des prévisions encore plus efficientes avec la modernisation des radars et la préparation à la gestion de crise au travers notamment des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **stabiliser sur le court terme et réduire à moyen terme** le coût des dommages liés à l'inondation, avec des aménagements et constructions capables de mieux résister aux inondations et avec l'accélération de plans de prévention des risques inondations sur les territoires à enjeux;
- **raccourcir fortement le délai de retour à la normale** des territoires sinistrés, avec des réseaux, des infrastructures, des services publics et des acteurs économiques en capacité d'assurer une continuité ou une remise en service très rapide.

> “La santé environnementale est une priorité pour protéger la qualité de vie des Français.”

Après une phase de consultation à l'été, cette stratégie nationale sera approuvée à l'automne 2013.

Par ailleurs, 122 territoires prioritaires à risque important d'inondation ont été identifiés fin 2012 dans le cadre de la directive européenne sur les inondations. Dans le cadre de la stratégie nationale, l'État et les élus y élaboreront conjointement des stratégies de gestion, déclinées en programmes d'actions opérationnels.

Parallèlement, le Gouvernement a développé des outils opérationnels pour réaliser sur le terrain des actions de prévention et de protection, avec l'élaboration des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et la poursuite du plan submersions rapides (PSR) mis en place à la suite de la tempête Xynthia et des inondations du Var de 2010. Ce plan comporte un volet important consacré à la restauration des endiguements, avec l'objectif de restaurer 1200 km de digues sur la période 2011-2016. Depuis un an, 36 projets ont été labellisés, comprenant le renforcement de 118 km de digues qui protègent une population de quelque 170000 habitants.

Enfin, une mission d'urgence a été conduite en vue d'identifier les freins et de lever les obstacles à la réparation ou à la construction rapide des ouvrages de protection des populations contre les risques d'inondations.

Financement de la TRANSITION et fiscalité écologique

Le comité permanent pour la fiscalité écologique

Le comité permanent pour la fiscalité écologique, présidé par Christian de Perthuis, a été mis en place le 18 décembre 2012. Instance pérenne d'expertise et de consensus, le comité s'est réuni à dix reprises et a d'ores et déjà adopté quatre avis relatifs à l'introduction d'une assiette carbone dans la fiscalité française, la convergence des fiscalités du gazole et de l'essence, la prise en compte de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols dans la fiscalité de l'aménagement et la taxation des fluides frigorigènes fluorés.

Des travaux ont été conduits sur la fiscalité des déchets, la taxe générale sur les activités polluantes, la fiscalité de l'eau et les atteintes à la biodiversité. Le comité élabore par ailleurs un tableau de bord de la fiscalité écologique, afin d'assurer un suivi des progrès accomplis par notre pays dans ce domaine. Le Gouvernement tirera profit des premiers travaux du comité pour inscrire plusieurs mesures de fiscalité écologique dans le projet de loi de finances pour 2014. Les orientations à l'étude concernent :

- la meilleure prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de réchauffement climatique dans la fiscalité existante ;
- un large coup de rabot sur les niches fiscales défavorables à l'environnement, qui seront soit supprimées, soit réduites ;
- la lutte contre les pollutions et atteintes à la biodiversité.

> “Une fiscalité qui prend en compte les enjeux de compétitivité des entreprises et de pouvoir d'achat des ménages.”

Améliorer la GOUVERNANCE environnementale

La loi sur la participation du public

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement permet au citoyen de donner son opinion sur les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. La loi prévoit une expérimentation en matière de site interactif et de désignation de garants des consultations. La loi pose les fondements législatifs du Conseil national de la transition écologique dont la consultation sera obligatoire sur les projets de loi concernant principalement l'environnement, la biodiversité et l'énergie.

Le Conseil national sur la transition écologique

La réforme du CNDDGE en Conseil national de la transition écologique est en cours. Le Conseil national de la transition écologique (CNTE) a été créé par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012. Le projet de décret d'application a été transmis au Conseil d'État. Un arrêté confirmera ensuite les désignations, sur proposition des organisations membres, ce qui permettra l'installation officielle de l'instance. Dans l'attente de la mise en place du CNTE, la consultation des parties prenantes en lien avec les travaux de la Conférence environnementale se poursuit au sein d'un groupe ad hoc, qui se réunit mensuellement.

Les états généraux de la modernistation du droit de l'environnement

Le comité de pilotage des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement a été officiellement installé le 16 avril 2013. Il est présidé par Delphine Hédary, membre du Conseil d'État et comprend Claude Chardonnet, Arnaud Gossement et Julien Boucher. Les états généraux de la modernisation du droit de l'environnement sont une réponse aux attentes d'une norme environnementale plus exigeante, mieux conçue et plus lisible. L'objectif du Gouvernement est que soit assurée une protection efficace et réelle, et non pas seulement formelle, des personnes, de la santé et de l'environnement tout en facilitant la réalisation des projets d'intérêt économique et social. Les états généraux sont un processus de construction collective et progressive : la première étape, jusqu'au 25 juin 2013, permettra de dresser un diagnostic des qualités et des défauts du droit de l'environnement, ainsi que des améliorations nécessaires. Dans une seconde étape, les recommandations d'évolution qui auront été validées feront l'objet d'un travail d'approfondissement en vue de leur mise en œuvre.

La responsabilité sociétale des entreprises

La démarche responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) est une mise en œuvre de la logique du développement durable avec ses trois piliers - économique, social et environnemental - par les entreprises et les organisations. C'est un outil de dialogue social et une source de compétitivité pour les entreprises françaises. La France, avec la loi de 2001 sur les nouvelles régulations économiques, a longtemps été pionnière en la matière.

Or, la politique dans ce domaine s'était essoufflée. Les entreprises devaient réaliser un rapport non financier, faisant état de l'impact de leurs activités sur les plans social et environnemental, mais le dispositif de certification par un organisme tiers indépendant de ce rapport annuel RSE n'était pas défini. Le décret qui fixait le contenu du rapport était lui-même objet de critiques. La Conférence environnementale a relancé une dynamique en actant :

- la rédaction rapide de l'arrêté définissant le dispositif de certification, publié au JO le 13 juin 2013 ;
- la refonte du décret du 24 avril 2012 pour y gommer la différence entre entreprises cotées et non cotées.

Afin de fixer un cap à moyen terme, une mission composée de trois personnalités, représentant les mondes associatif, syndical et de l'entreprise, a été mise sur pied. Elle est chargée de faire des propositions au Gouvernement pour l'élaboration d'une politique de renforcement de la RSE, tant au plan national qu'européen et international. La mission a remis son rapport le 13 juin 2013 à Pierre Moscovici, Nicole Bricq et Michel Sapin et Delphine Batho.

Pour doter les acteurs de la RSE d'un lieu d'échanges et de réflexion, la plate-forme réunissant l'ensemble des parties prenantes (industriels, organisations syndicales et ONG environnementales) a été pérennisée et transformée, le 17 juin 2013, en un comité permanent de la RSE, placé au sein du nouveau Commissariat général à la stratégie et à la prospective, rattaché au Premier ministre.

> "Une nouvelle gouvernance dans le dialogue et la concertation."

Mer et littoral

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) a été installé le 18 janvier 2013. Son bureau est présidé par Maxime Bono, président de la communauté d'agglomération de La Rochelle. La deuxième réunion du CNML est fixée au 18 juillet 2013.

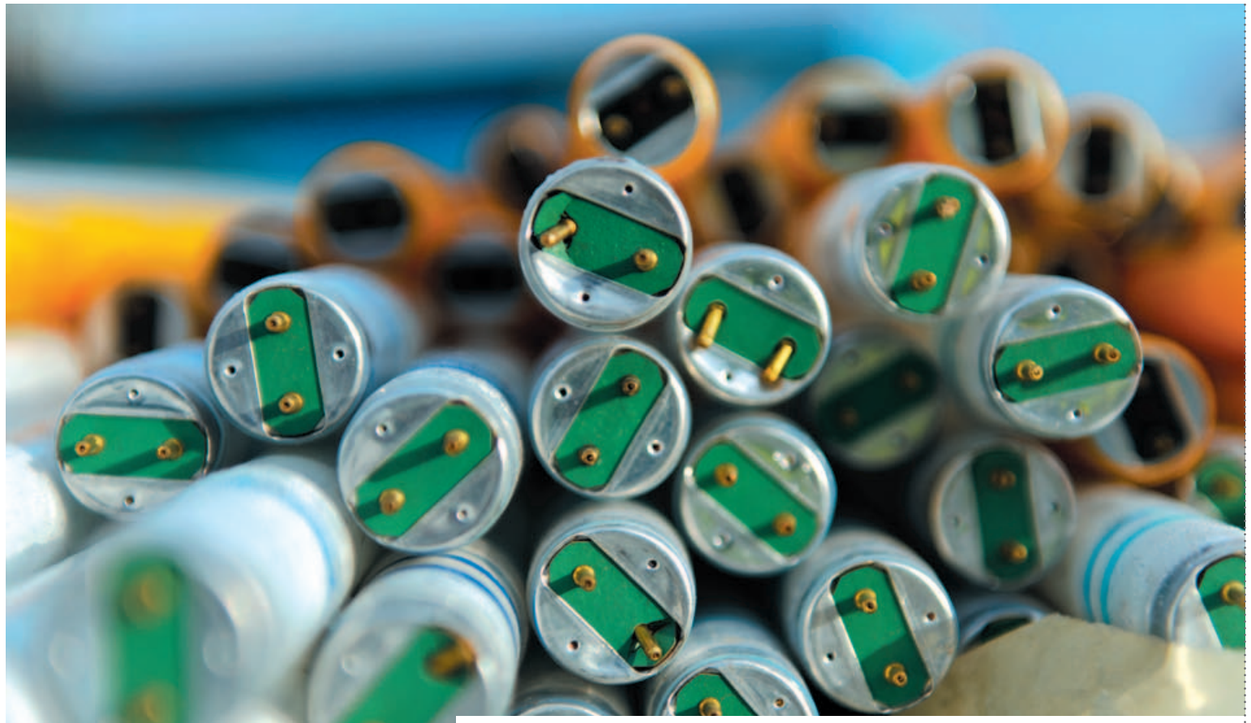

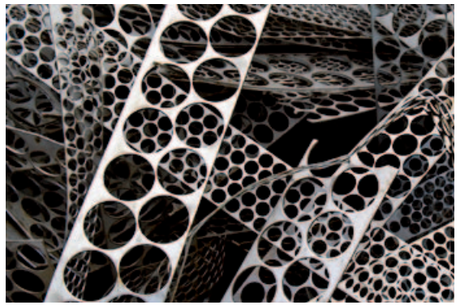

DES ACTIONS POUR RENFORCER LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS

En route vers l'économie circulaire

L'économie circulaire a été choisie comme l'un des sujets prioritaires de la prochaine Conférence environnementale. De nombreux groupes de travail multi-partites ont été mis en place dès février 2013, dans le cadre du Conseil national des déchets, pour faire émerger des propositions et actions.

De nouvelles filières

Cinq nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur ont été lancées : déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets d'activités de soin à risque infectieux (DASRI), déchets d'éléments d'ameublement (DEA), déchets diffus spécifiques (DDS) et bouteilles de gaz. Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) veut que les personnes donneuses d'ordre, mettant des produits sur le marché, contribuent à la gestion des déchets issus de ces produits. Ces metteurs sur le marché (producteurs et importateurs) s'acquittent généralement de leur obligation en adhérant à un éco-organisme, structure collective à but non lucratif mise en place par les producteurs et agréée par l'État

> « L'économie circulaire est porteuse d'un nouveau modèle de production et de consommation. »

Les papiers graphiques

Un nouvel agrément a été délivré à EcoFolio, éco-organisme de la filière des déchets de papiers graphiques, pour la période 2013-2016, par arrêté du 27 février 2013. Ce nouvel agrément impose à la filière des efforts renforcés en faveur du recyclage, avec l'objectif d'atteindre un taux de recyclage de 60 % à l'horizon 2018. Un nouveau barème de soutien aux collectivités territoriales a été mis en place, afin de favoriser le recyclage : dès 2013, Éco-Folio versera aux collectivités 15 euros de plus par tonne de déchets de papier recyclé, passant de 65 euros à 80 euros par tonne. Un bonus sera attribué aux opérateurs qui veilleront à incorporer au moins 50 % de fibres recyclées dans les nouveaux papiers mis sur le marché.

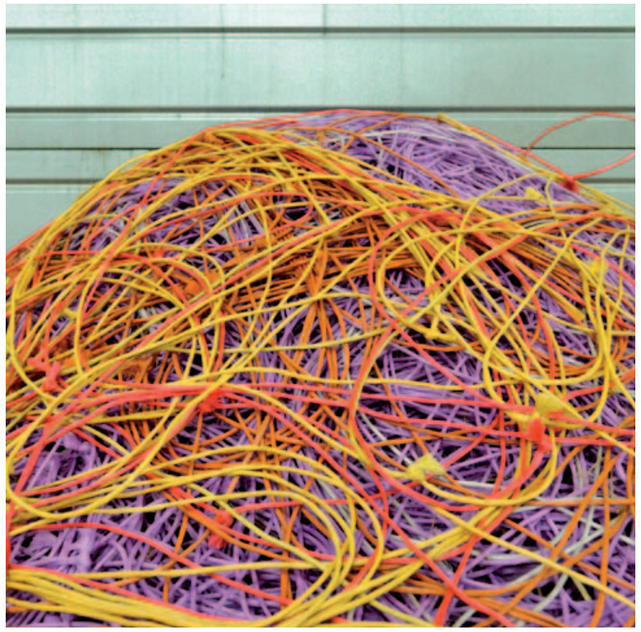

Les déchets d'équipements éléctriques et électroniques

Le principe de responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a conduit à la mise en place de quatre éco-organismes pour les DEEE ménagers, qui sont chargés de gérer la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Grâce aux écocontributions payées par les producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE), ces éco-organismes ont été financés à hauteur de 200 millions d'euros en 2011. La loi assure le maintien de la répercussion intégrale et automatique dans les prix de vente de ces écocontributions, avec affichage sur la facture.

La lutte contre les activités illégales

Les priorités pour 2013 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, qui regroupe 1 250 inspecteurs, portent notamment sur de nouvelles actions de contrôle afin de lutter contre les activités illégales de certains centres de VHU (véhicules hors d'usage). Cette action a été lancée par la circulaire du 12 novembre 2012, cosignée avec les ministres du Redressement productif et de l'Intérieur.

Les textes réglementaires de l'année

Période du 21 juin 2012 au 17 juin 2013

Lois	Décrets	Ordonnances	Arrêtés	Circulaires	Décisions
6	127	5	1 182	43	70

Retrouvez toute la réglementation sur le site du ministère :
www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Secrétariat de rédaction : Isabelle Flégeot - **Conception graphique et réalisation :** Florence Chevallier
Crédits photo **COUVERTURE :** Recyclage : Fotolia - Punaise arlequin : O. Brosseau/METL-MEDDE - Randonnée : Fotolia, Paysage : J.-M. Gobry/DRIEA - champ d'éoliennes : Fotolia - isolation : A. Bouissou /METL-MEDDE **• PAGE 2 :** J.-M. Ayrault : A. Bouissou/METL-MEDDE, éoliennes-globules-nuages : Fotolia, roche Solutré-Pouilly : A. Bouissou/METL-MEDDE, tubes fluo : A. Bouissou/METL-MEDDE **• PAGE 3 :** D. Batho : A. Bouissou/METL-MEDDE **• PAGES 4-5 :** éoliennes : Fotolia, fabrication de cellules photovoltaïques : A. Bouissou/METL-MEDDE, cellules photovoltaïques : A. Bouissou/METL-MEDDE **• PAGE 6 :** hydrolienne : L. Mignaux/METL-MEDDE **• PAGE 8 :** Delphine Batho en visite et voiture électrique : A. Bouissou/METL-MEDDE **• PAGES 10-11 :** biomasse : L. Mignaux/METL-MEDDE, géothermie : A. Bouissou/METL-MEDDE **• PAGES 12-13 :** Fort de Bertheaume : L. Mignaux/METL-MEDDE, loup : Fotolia, roche Solutré-Pouilly : A. Bouissou/METL-MEDDE, abeille sauvage : O. Brosseau/METL-MEDDE **• PAGES 14-15 :** Mont Saint-Michel et marais Poitevin : Fotolia **• PAGES 16-17 :** gestion des déchets radioactifs : L. Mignaux/METL-MEDDE, personnes et inondations : Fotolia **• PAGES 18-19 :** recherche et bébé : Fotolia **• PAGE 21 :** conférence environnementale B. Suard/METL-MEDDE, vélo et nuages : Fotolia **• PAGES 22-23 :** conférence environnementale et Delphine Batho : A. Bouissou/METL-MEDDE, badges : B. Suard/METL-MEDDE **• PAGES 24-25 :** tubes fluos et déchets électriques : A. Bouissou/METL-MEDDE, papier et aluminium : L. Mignaux/METL-MEDDE- Impression : METL-MEDDE/SG/SPSSI/ATL2.

Ref. DICOM-CAB/BRO/13092 – Juin 2013
Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie